



CONSEIL MUNICIPAL n°2025-08

Vendredi 10 octobre 2025 à 19h00

- PROCES VERBAL -

Le dix octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Anne-Sophie JAY, M. Didier ANSELME, Mme Mandy SPADA, Mme Danièle REY.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, Mme Sylvie MONEY à M. Dominique COLLIARD, M. Didier ANSELME à Mme Ghislaine MORARD, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND.

Secrétaire de séance : M. David JUGAND

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 21 Votants : 25

Date de convocation : 2 octobre 2025

Date d'affichage : 3 octobre 2025

M. le Maire demande une minute de silence suite au décès de Yves GIROD, papa de Mme Pascale GIROD, agent à l'école de Notre-Dame-de-Briançon.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. David JUGAND est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

URBANISME

DEL-2025-08-001 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 16 octobre 2020.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit les orientations générales fixées pour le territoire qui sont :

- Renforcer l'attractivité de la Commune et permettre le développement des 8 villages,
- Maintenir la diversité des activités économiques locales,
- Préserver la qualité du cadre de vie,
- Préserver l'environnement et les ressources naturelles.

Il fixe pour chacune de ces orientations, les objectifs à atteindre ainsi que les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, avec un délai minimum de mois entre ce débat et l'arrêt du projet de PLU.

M. le Maire détaille alors les orientations générales du projet de PADD et leurs objectifs en suivant le projet de ce document.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert, le Conseil Municipal pouvant s'exprimer sur le contenu des orientations déclinées dans le PADD.

COMPTE-RENDU DES ECHANGES

Monsieur le Maire introduit le débat auprès des Conseillers Municipaux après avoir présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

« Je vous exprime mon sentiment personnel. L'Etat souhaite que toutes les communes ressemblent à un modèle. Il veut centraliser la vie dans une commune. Cela ne peut s'appliquer à la commune de La Léchère. Notre projet politique est de faire vivre l'ensemble des 8 communes du territoire, dans la mesure où cela est possible, puisque bien évidemment il y a des règles à respecter : des règles environnementales, des règles de non-consommation d'espaces naturels Je souhaite rappeler que sur le document du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Tarentaise Vanoise, il y a des surfaces autorisées : l'ensemble des trois communes historiques de La Léchère (Feissons, Bonneval et La Léchère) avait un droit à construire d'environ 15 hectares. Sur ces derniers, nous n'avons consommé que 7,5 hectares, soit la moitié. La loi ZAN est venue frapper l'ensemble du territoire français avec un objectif à horizon 2050 de zéro artificialisation nette. Si la commune avait consommé davantage d'espace au cours des dernières années, nous ne serions pas embêtés aujourd'hui et nous aurions pu développer les zones que nous avions évoquées au début de la procédure. Notre volonté politique était de faire en sorte que l'ensemble de nos villages et des 8 communes reste à taille humaine. Les 100 logements qui ont été définis, ont été définis en adéquation avec le SCoT. La démographie dans la vallée de la Tarentaise est en déclin lié à un coût du foncier extrêmement important : les populations ne peuvent plus se loger en Tarentaise. On retrouve ainsi un « décalage » des populations qui travaillent : aujourd'hui les gens travaillent sur le territoire mais ne peuvent plus y vivre. Il suffit de regarder le nombre de véhicules qui montent en Tarentaise le matin : dès qu'il y a des travaux sur la voie expresse, il y a des bouchons jusqu'à l'entrée de Feissons. L'Etat est sourd. Je reviens sur la partie touristique. Nous avons fait le choix dans notre PLU de maintenir l'ensemble des activités qui font la richesse du territoire : l'activité agricole, l'activité du thermalisme, l'activité touristique et l'activité industrielle. Nous avons souvent débattu sur l'activité industrielle. En ce qui concerne l'activité touristique et notamment les lits touristiques, aujourd'hui nous sommes pénalisés sur la création de lits touristiques : au cours des 10 dernières années, la commune de La Léchère a créé 2 lits touristiques. Quand on regarde la création de lits touristiques qui a été faite sur les stations de ski ... il y a plus de 400 000 lits touristiques sur la vallée de la Tarentaise, nous avons fait seulement 2 lits. Tout cela mis bout à bout, il faut énormément de temps pour faire bouger les lignes.

Si je fais un focus sur Naves, nous avons réalisé la première tranche du lotissement de Fontaine. Les réseaux ont été tirés jusque de l'autre côté de la route pour pouvoir aménager une potentielle deuxième tranche. Nous voulons ouvrir 3000 m² de terrain. Nous passons en dérogation loi

montagne car ce secteur est considéré comme en discontinuité : la route d'accès crée une discontinuité de l'enveloppe urbaine. Nous sommes passés en commission des sites (CDNPS). Nous avons expliqué notre projet et notamment l'enjeu agricole : il y a une déprise agricole avec des friches qui arrivent aux portes de nos villages, sans faire offense à nos agriculteurs. Nous avions un engagement de l'AFP indiquant que nous allions compenser ces 3000 m² de terrain par plus de 1 hectare de défrichement que l'on rendrait à la partie agricole. Nous avons également évoqué en commission, le fait que nous avons aujourd'hui beaucoup de résidences secondaires : 1 logement sur 2 est une résidence secondaire. Nous avons évoqué également notre volonté d'accueillir des travailleurs qui puissent vivre sur le territoire. Enfin nous avons indiqué que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation seulement 3 hectares de terrain sur la commune, ce qui ne représente que 0,03% de la totalité de la surface de la commune qui fait 13 000 hectares. Sur ces 13 000 hectares, il y a 170 hectares qui sont artificialisés. Tout le reste, ce sont des espaces naturels ou agricoles. Malgré cela, la commission a décidé de rendre un avis défavorable sur le projet de Naves.

Cela nous amène à dire que l'Etat veut que nos communes regroupent et centralisent tout au même endroit.

Les membres de la commission urbanisme se sont réunis à plusieurs reprises, nous avons échangé, nous ne sommes pas toujours tous d'accord mais cela va être le moment d'échanger ce soir sur le projet. Il faut que chacun ait en tête que nous parlons ici de l'avenir de notre commune. »

Madame Karine Marguerettaz, Conseillère Municipale : « Lorsque tu évoques que la commission a refusé le projet de Naves, est-ce qu'il y a un moyen de faire appel de cette décision ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en train de regarder cela. Aujourd'hui nous avons le choix d'accepter ou non cette décision. Il faut bien penser que nous avons des enjeux sur les autres communes du territoire : il faut que l'on pense à nos écoles. On nous a évoqué la possibilité d'avoir du foncier communal via les préemptions, mais c'est quelque chose qui se fait sur un pas de temps extrêmement long, qui n'est pas celui du PLU. Ce qui est déroutant, c'est que l'on retrouve dans notre PLU actuel des secteurs qui sont classés en zone U, qui sont excentrés de nos coeurs de village et sur lesquels il y a des projets qui ne correspondent pas aux attentes de la commune. Les services de l'Etat nous demandent de repenser l'aménagement de nos coeurs de village en se concentrant sur la réhabilitation du bâti existant. Je leur rappelle que dans nos coeurs de village, on retrouve avant tout des habitations agricoles avec des granges : le bâti est extrêmement compliqué à acheter car il est très cher, ce à quoi il est nécessaire d'ajouter le coût de la rénovation. Cela devient beaucoup trop cher pour des primo-accédants. Bien souvent, aujourd'hui les coeurs de villages, ce sont des volets fermés 50 semaines par an. Il y a même des membres de la commission et des services de l'Etat qui nous demandent s'il y a vraiment des gens qui sont prêts à habiter à 1000 m d'altitude ! Je prends souvent l'exemple de Bonneval : l'école du village comptait il y a quelques années 7 enfants, aujourd'hui il y en a 17. Les gens qui souhaitent venir s'installer à Bonneval ne veulent pas s'installer dans du collectif mais souhaitent louer une petite maison dans un village de montagne car il y a un certain cadre de vie. Oui, c'est éloigné de la vallée, oui, c'est éloigné des pôles de vie, mais pour autant il y a bien une vraie demande et pas pour habiter dans du collectif. Nous avons essayé de faire venir des bailleurs sociaux sur des villages de montagne, type OPAC, mais ils nous ont dit que cela ne correspondait pas aux attentes et aux moyens des personnes qui souhaitent s'installer en montagne, puisqu'il faut plutôt 2 voitures, et que le coût de la construction est extrêmement cher. Nous avons beaucoup de mal à faire entendre la spécificité de la commune. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Je fais partie de la commission urbanisme, j'ai donc participé aux réunions et j'ai un certain nombre d'observations à faire en séance du Conseil Municipal sur ce PADD. Le PADD, c'est le projet politique de la commune. Dans PADD, il y a DD comme Développement Durable. Il est peut-être bon de rappeler la définition de Développement Durable. Je suis allé voir sur Wikipédia : le Développement Durable, c'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre

aux leurs. Il y a un schéma qui est très bien fait avec un triptyque : il s'agit de concilier l'environnement, le social et l'économique. Ce qui est considéré comme le Développement Durable, c'est ce qui est au carrefour de ces trois logiques qui peuvent être contradictoires. Notre projet doit donc s'inscrire dans le principe du Développement Durable à la confluence des trois finalités que j'ai citées. Concernant la première orientation du PADD, j'ai déjà un problème sur l'objectif démographique inscrit. J'ai regardé le document qui a été présenté en séance publique sur le PADD : dans ce document, on ne retrouve pas exactement les mêmes chiffres que ceux qui sont annoncés ce soir. A l'époque, nous avions parlé d'une augmentation de la population entre 2014 et 2020. Mais quand on regarde de manière plus fine les chiffres, en réalité nous avons une baisse de la population : entre 1950 et 2000 nous sommes passés de 4200 habitants à 2380 habitants en 1999, soit une perte moyenne de 36 habitants par an. Ensuite, de 2000 à 2010, nous avons eu un gain de 22 habitants par an : nous sommes passés à 2600 habitants. Et ensuite, après 2010, nous avons de nouveau une séquence de baisse puisque l'on redescend à environ 2500 habitants, soit une perte sur cette période 2010-2022 de 5 habitants par an. Cela signifie que l'on perd depuis 12 ans, 0,2 habitant par an. Comme nous avons un objectif d'augmenter la population communale de 0,5 l'effort à réaliser est en réalité de 0,7 puisqu'il faut que l'on ajoute à la tendance actuelle 0,5. Il faut que l'on remonte la pente d'un niveau de 0,7% / an, ce qui est un objectif ambitieux et que je partage. »

Monsieur le Maire : « L'objectif de 0,5% / an nous a été imposé par le SCoT. C'est ce que l'on a vu au tout début de la procédure. Mais le SCoT est revenu sur sa position en nous indiquant que l'objectif de croissance était plutôt autour de 0,45% / an. C'est pour cela que nous avons marqué dans notre PADD « environ 100 nouveaux logements ». En ce qui concerne les chiffres évoqués et la différence entre ce qui a été annoncé en début de procédure et aujourd'hui, il faut rappeler que ces chiffres ont été mis à jour au fil du temps. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « J'ai fait des courbes pour se comparer aux villes environnantes : Bourg-Saint Maurice, Aime, Grand Aigueblanche, Bozel, Moûtiers. Nous sommes sur un profil d'une population qui chute par rapport à nos voisins, à l'exception de Moûtiers qui connaît un baisse tendancielle de sa population depuis 1982. »

Monsieur le Maire : « Sur le territoire de l'APTV, il y a des zones de priorité en termes de développement et d'accueil de logements. Tout concourt à la volonté de l'Etat de centraliser les populations sur les pôles de vie majeurs qui sont Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice. Les polarités de niveau 2 correspondent globalement à Grand Aigueblanche et en pôle de niveau 3, on retrouve La Léchère. En termes d'aménagement du territoire, la priorité est donnée sur Bourg-Saint-Maurice et Moûtiers, puis Grand Aigueblanche et enfin nous. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Mais tu as dit que le SCoT nous imposait une croissance de + 0,5% / an, ce qui n'est quand même pas rien quand on a une baisse démographique de 0,2% / an. »

Monsieur le Maire : « Je précise que ces 100 logements sont prévus pour 12 ans. Ce qui fait en moyenne 10 logements par an à réaliser sur notre territoire qui couvre 8 communes et 30 hameaux. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Cela représente + 20 personnes par an en moyenne si l'on considère que l'on a 2,5 personnes / logement. »

Madame Ghislaine Morard, Conseillère Municipale : « Mais ici vous ne parlez que des villages, vous ne parlez pas de la station ? »

Monsieur le Maire : « Dans les 100 logements, il n'y a pas le projet de Doucy Station. On parle des résidences principales. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Je continue mes propos. Compte-tenu que la loi Climat et Résilience nous impose de stopper l'artificialisation des sols, notre enjeu est de trouver une autre voie de développement que celle que l'on pratiquait auparavant, au niveau du développement de l'habitat. Il faut arriver à trouver des solutions pour ne pas être en contradiction avec la loi Climat et Résilience. Actuellement, le projet de PADD tel que présenté, ne répond pas, de mon point de vue, aux exigences de la loi Climat et Résilience, puisqu'il prévoit des constructions en plaine sur de bonnes terres agricoles et en zone de bruit lié à la RN90, ce qui est contradictoire avec l'objectif « zéro artificialisation ». Nous n'avons pas de politique foncière pour prendre la main sur le bâti en vue de palier aux résidences secondaires et privilégier les résidences principales. Cela nécessiterait de mener une vraie politique foncière avec un budget en face. Il y a également l'impact négatif sur le logement du projet Ugi'ring, qui n'est pas évoqué dans le PADD. Ce projet, avec sa servitude d'utilité publique de 30 hectares autour de l'usine, va pénaliser le logement dans ce secteur, c'est une évidence. A propos de ce projet, qui n'est donc à aucun moment évoqué dans le dossier, pensez-vous qu'il coche les cases du Développement Durable ? De mon point de vue, non. Je réitère ici la proposition que j'avais faite en commission urbanisme à savoir, qu'étant donné la loi Climat et Résilience d'août 2021, je propose que la commune réfléchisse à une stratégie de préemption sur les ventes de biens acquis pour de la résidence secondaire, afin de maîtriser au mieux une destination souhaitée en résidence principale. Pour cela, il existe la possibilité d'adhérer à un outil foncier et financier tel que l'EPFL auquel beaucoup de communes de Savoie adhèrent. Parallèlement, concernant les OAP, et afin de réduire les impacts sur les meilleures terres agricoles, je propose de ne pas urbaniser la zone du Croitet, de privilégier la construction dans la pente et de privilégier sur Naves, le secteur ciblé dans le PLU actuel pour des logements à Molençon, projet pour lequel la commune a déjà investi 250 000 euros en raison d'un intérêt agricole moindre qu'à Fontaine. Sur Doucy, il faudra veiller à l'accord de la profession agricole. Par ailleurs, je propose également de développer le logement locatif partout, pas seulement en fond de vallée, afin d'accueillir de nouvelles familles et donc de conforter les écoles. L'alternative au projet Ugi'ring proposée par les associations locales permettrait la création d'au moins 80 logements sur des terrains déjà artificialisés et qui se trouvent à proximité d'une zone d'activités accueillant plusieurs entreprises. Au lieu d'être malmenée, l'école de Petit Cœur serait confortée. Ce projet n'est pas utopique quand on voit à Grand Aigueblanche le projet SATARBAT créant une centaine de logements sur 1,5 hectare. En y associant la volonté de créer des commerces de proximité, les déplacements pourraient être réduits.

Ensuite, sur l'orientation n°2 liée aux activités économiques. Attirer les industriels OUI mais pas n'importe où. Sans aggraver l'environnement et la santé des habitants. Les villages du bas qui ont joué la solidarité dans le cadre de la fusion de 1972, méritent de gagner en qualité de vie. Le principal site qui devrait être au centre des débats du PADD est celui de Château-Feuillet. Ces 12 hectares représentent un enjeu majeur pour la commune. Afficher une volonté de revitaliser la station thermale est en contradiction avec la proximité d'une usine polluante. Concernant l'objectif de développer l'offre touristique estivale, il y a contradiction avec le projet Ugi'ring. Il en est de même pour les objectifs de préserver les activités agricoles notamment AOP, étant donné les fumées à venir. Il convient de mettre au centre de nos réflexions la nécessaire recherche de compatibilité entre activités touristiques, agricoles et industrielles.

Sur l'orientation n°3 et n°4, elles sont une fois encore mises en défaut par le projet Ugi'ring en ce qui concerne le paysage et les jardins qui vont subir la pollution de l'air. L'objectif de limitation d'installation des populations aux risques technologiques est mis à mal par Ugi'ring. La protection des captages est un objectif important encore mis à défaut par la dérogation accordée à Ugi'ring pour le pompage dans la nappe. La volonté de soutien aux énergies renouvelables suppose en conséquence une acceptation dans le PLU des panneaux photovoltaïques en dehors des toits : actuellement, dans le PLU, le photovoltaïque n'est 'accepté que sur les toitures ».

Monsieur Le Maire : « Et demain on l'acceptera également que sur les toitures. Puisque tu parles d'enjeux agricoles, aujourd'hui nous avons fait le choix de ne pas autoriser de champ photovoltaïque au sol. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Concernant les consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les fameux ENAF qui sont ciblés par la loi Climat et Résilience, on annonce une consommation de 3,3 hectares. Il conviendrait de donner les chiffres détaillés : comment arrive-t-on à ces 3,3 hectares ? »

Monsieur Le Maire : « De mémoire, il y 1,5 hectare sur Doucy Station, 4000 m² sur Doucy Village et 1 hectare sur Feissons. Tout le reste est disséminé sur le reste du territoire. Rendez-vous bien compte, je vous rappelle que la commune fait 13 000 hectares, qu'il y a 170 hectares d'artificialisé et l'on est en train de parler de 3 hectares, ce qui représente un trait de crayon, soit 0,03% du territoire. La partie touristique consomme quasiment la moitié de ce qui est consommé en ENAF. Quand on parle de soutenir les activités, les quatre piliers qui font la richesse de la commune de La Léchère, il y a le tourisme ».

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Pour faire le lien avec la loi Climat et Résilience, rappelons que dans le projet alternatif à Ugi'ring, la consommation d'ENAF serait moindre car on réutilise des espaces déjà artificialisés. Avec ce projet alternatif, nous pourrions créer davantage de logements et d'emplois. C'est en enjeu important pour la commune. J'ai également vu que, dans la loi Climat et Résilience, il est prévu qu'il y ait un rapport qui soit fait tous les 3 ans, présenté en Conseil Municipal, débattu et sanctionné par un vote. »

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « Sur Doucy Station, combien de terre et de futures constructions vous avez projeté ? ».

Monsieur Le Maire : « Il est projeté une consommation d'environ 1,5 hectare et la création de plus de 250 lits touristiques. Au cours des 10, 12 dernières années, il n'y a eu que 2 lits touristiques de réalisés sur la station. Ce projet qui est porté par la CCVA date du premier PLU (2016). Il n'a pas été réalisé jusqu'à maintenant, ce qui explique pourquoi il y a eu si peu de lits touristiques de créés sur la station alors que, de mémoire, le SCoT permettait la construction d'environ 550 lits touristiques sur la station de La Léchère et de Doucy. C'est aussi pour cela que, sur la station thermale, il y a un ténement sur lequel il y a eu quelques projets qui ont du mal à aboutir. Aujourd'hui, en termes touristique, nous avons peu développé ».

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « Il n'y aura donc qu'1,5 hectare de développé sur la station ? »

Monsieur Le Maire : « Non seulement il n'y aura que ça, mais les services de l'Etat nous ont dit que c'était trop important et nous ont demandé de réduire le projet pour rentrer dans la réduction de la consommation d'espaces. Pourquoi avons-nous mis autant de temps à débattre du PADD ? C'est parce qu'aux yeux de l'Etat, nous consommons trop d'espaces. Nous avons donc été obligés de réduire. Lorsque l'on affiche l'objectif de rendre l'attractivité des 8 villages du territoire, chaque maire délégué a une idée de ce qu'il voudrait faire sur le territoire. Nous avons renoncé à beaucoup de projets car il a fallu faire des choix alors que notre projet politique est de pérenniser les écoles et de garantir à chacun la possibilité d'habiter où il le souhaite. »

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « Et en totalité sur la commune, combien il y a aura d'hectares constructibles ? »

Monsieur Le Maire : « 3,3 hectares de consommation d'espaces naturels, puis dans les coeurs de village, il y aura la possibilité d'urbaniser. Bernard [Monsieur Gsell], tu parlais de préemption via l'EPFL, aujourd'hui pour faire 100 logements, sur du long terme, avec les finances que nous avons, c'est impossible. Que l'on fasse appel à l'EPFL pour préempter sur un bien, car nous avons un projet

spécifique, cela fonctionne. Mais pour réaliser une centaine de logements dans nos cœurs de village, c'est impossible et ce n'est pas ce qui va inverser la tendance démographique. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Je prends un exemple. Sur Naves, il y avait un ancien hôtel qui était en vente en 2021. La commune a refusé de préempter. Sur ce bâtiment, qui était très grand, nous aurions pu créer des logements, y compris du locatif, en résidence principale : nous aurions pu installer 4 ou 5 familles. »

Monsieur Le Maire : « Sous réserve que les 4 ou 5 familles souhaitent vivre en habitat collectif à Naves. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Cela a bien fonctionné à Bonneval. »

Monsieur Le Maire : « Attention, à Bonneval, les gens montent pour être dans une maison individuelle, pas dans du collectif. Cela reprend exactement les débats que nous avons déjà eus en commission urbanisme. Faire du collectif sur Doucy Station, oui. Mais les demandes des habitants sur nos hameaux de montagne, c'est d'avoir une petite maison ».

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « On est obligé d'arrêter ce raisonnement : cela consomme trop d'espaces ».

Monsieur Le Maire : « Cela signifie que tu cautionnes ce que veut l'Etat, c'est-à-dire centraliser l'ensemble de la population sur le fond de vallée et faire mourir nos villages de montagne. On parle ici de l'avenir de la démographie de nos villages. La commune de La Léchère a choisi de garder ces 8 communes déléguées et ces 8 maires délégués. Nous avons fait le choix dans notre PADD de garder l'attractivité des 8 villages. Le jour où plus personne ne pourra habiter en montagne car nous n'aurons plus le droit de faire de l'habitat, car le coût de la rénovation sera devenu trop cher, et que l'on ne connaît pas le devenir de l'activité industrielle, avec la baisse des dotations de l'Etat, avec les difficultés que l'on a attiré des populations aujourd'hui, notre rôle d'élus est bien de défendre le territoire de La Léchère. Aujourd'hui, je ne suis pas d'accord avec la loi Climat et Résilience qui vient pénaliser nos villages de montagne.

Monsieur François Dunand, Maire délégué de Feissons-sur-Isère, « Quand on est sur un territoire de montagne, nous ne devrions pas avoir la même loi qui s'applique. Quand on voit les surfaces qui sont consommées dans le centre de la France par les entrepôts d'Amazon, cela semble poser moins de problème. Nous devrions avoir une dérogation par rapport à cette loi Climat et Résilience, car nous sommes un territoire de montagne.

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « Justement, il n'y a pas de dérogation en m^2 constructible pour l'hôtellerie ? Tout est bien ficelé ? »

Monsieur Le Maire : « Non, il n'y a pas de dérogation. Avec ces 3,3 hectares, nous réduisons de 11% notre consommation d'espaces par rapport aux douze dernières années. Ce que nous avons consommé au cours des dernières années, selon les services de l'Etat, c'est très peu pour ne pas dire quasiment rien. Aujourd'hui, on montre une inflexion de cette consommation. C'est ce que l'on a estimé nécessaire pour faire vivre l'ensemble de nos communes. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Pour moi, il est possible de respecter la loi Climat et Résilience sur la commune de La Léchère, en réalisant 100 logements. Des solutions existent et on peut le faire, mais vous ne souhaitez pas les mettre en œuvre. On ne peut pas rester sur un développement comme on le faisait dans les années 1960, ce n'est plus possible. »

Madame Sylvie Marquès-Martins, conseillère municipale : « Il est important de savoir ce que veulent les gens. Pour avoir rencontré des jeunes qui souhaitent s'installer sur notre territoire, le logement collectif, ils n'en veulent pas ».

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « J'en reviens à Doucy : c'est grave pour la station si on ne peut pas la développer. Cela va freiner l'avenir. Il faut voir loin devant et se battre si l'on veut maintenir la station. On protège le monde agricole, et c'est normal, mais il ne faut pas oublier que les exploitants travaillent aussi avec la station. »

Monsieur le Maire : « Bernard [Monsieur Gsell], ton avis là-dessus : comment concilier les usages ? Comment concilier activités touristiques et activités agricoles sur Doucy Station ? A chaque fois qu'il y a un projet, il y a un enjeu agricole plus ou moins fort. Ton avis sur le fait de consommer 1,5 hectare sur Doucy Station par rapport à 3000 m² sur Naves ? »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Je ne dis pas que l'on peut réaliser notre projet en consommant 0 hectare. Si l'on a des alternatives, je vais regarder l'alternative qui va consommer le moins d'espaces agricoles. C'est pour cela que sur Naves, je préfère urbaniser Molençon. Il y a des consommations d'espaces qui sont moins impactantes que d'autres. »

Monsieur le Maire : « Le projet de Molençon représente 8000 m². La commission urbanisme a fait le choix d'aller sur Fontaine car il y avait déjà les réseaux et j'ai déjà rappelé pourquoi le projet de Molençon n'a pas été retenu. »

Monsieur François Dunand, Maire délégué de Feissons-sur-Isère : « Je souhaiterais revenir sur le secteur du Croitet à Feissons qui est remis en cause. J'ai ressorti l'avis de la Chambre d'Agriculture que nous avons eu dans le cadre de la révision du PLU 2016 : nous avons eu un avis favorable. »

Madame Sylvie Marquès-Martins, Conseillère municipale : « Je souhaiterais poser une question : les 3 hectares que nous devons consommer, c'est sur combien de temps ? »

Monsieur le Maire : « Sur 12 ans. Et la loi ZAN, indique qu'à horizon 2050, on ne devra plus consommer d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela signifie que tout devra se passer dans les enveloppes urbaines des coeurs de village ».

Monsieur Jean-Christophe NIEMAZ, Adjoint au Maire : « Est-on capable de se projeter sur la démographie à venir en prenant en compte le vieillissement de la population et la baisse du nombre de personnes par logement ? Quel renouvellement de la population va-t-on avoir ? Est-ce qu'avec ces 100 logements supplémentaires, on arrive à maintenir les écoles ? »

Monsieur le Maire : « Le bureau d'études se chargera de calculer le point mort. Mais c'est un calcul complexe qui ne permettra pas de déterminer combien de logements seront réalisés sur tel ou tel village ».

Madame Karine Marguerettaz, Conseillère Municipale : « Je souhaiterais poser une question sur Celliers. Dans le PLU actuel, nous n'avons pas énormément de possibilité de construction. Est-ce ce que cela va changer ? »

Monsieur Paul Guillard, Maire délégué de Celliers : « Cela ne changera pas. Nous sommes déjà contraints par les risques. Plutôt que d'essayer de trouver des terrains pour construire des maisons neuves, il faut rénover les maisons existantes. Cependant, lorsque ces constructions n'ont pas de terrain, il est impossible de faire les places de stationnement nécessaires. C'est pour cela que nous avons fait une modification du PLU qui permet, dans certains cas, de déroger à la règle de stationnement. Cela permettra de faciliter et d'encourager la rénovation des maisons. »

Monsieur le Maire : « Sur Celliers, il y a un sujet sur le stationnement, qui est une vraie problématique, notamment à Celliers-Dessus, principalement l'hiver où il y a des conflits de partage d'espace public. Il y a une zone au bout du hameau destinée à la création de places de stationnement. »

Madame Karine Marguerettaz, Conseillère Municipale : « Les rénovations seront forcément et principalement à destination des résidences secondaires ».

Monsieur Paul Guillard, Maire délégué de Celliers : « Malheureusement, nous n'avons pas de pouvoir là-dessus ».

Monsieur le Maire : « Nous avons un pouvoir sur les zones qui l'on veut ouvrir à l'urbanisation, donc sur la construction de logements neufs. C'est le cas à Naves où l'on souhaite mettre en place une servitude de résidences permanentes.

Aujourd'hui c'est toute la difficulté que nous avons à terminer ce PLU. Comment fait-on pour trouver le bon équilibre entre l'environnement et faire vivre nos territoires. Je reviens sur l'industrie, oui à l'époque, les communes du bas ont fortement contribué au développement de la commune de La Léchère et au-delà. Bernard [Monsieur Gsell], tu parles de protéger la qualité de vie des habitants en faisant attention à l'environnement. Tu parles du projet d'Ugi'ring, ce projet a passé les différentes étapes des services de l'Etat. Evidemment que nous avons, commune de La Léchère, validé ce projet, car il fait partie de nos quatre piliers d'orientations. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Tu ne regrettas pas que la commune n'ait pas réfléchi en amont sur d'autres hypothèses ? »

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui il y a des règles. Pour racheter un ancien site industriel, il y a des règles, ce n'est pas comme lorsque l'on achète une maison. Il y a la question de la dépollution, la mise en conformité du site. Aujourd'hui, l'activité prévue sur ce tènement est industrielle. Le vendeur du site a mis en conformité le site pour la prochaine activité. A aucun moment la commune n'a préempté. Si vous nous rappelez les différents sujets qui ont été évoqués à l'époque, la commune n'avait pas le projet de faire une industrie. Je vous rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, nous avions sur notre territoire Graftech, qui était installé sur un tènement nettement inférieur à celui d'Ugi'ring, et que la commune a acheté à l'euro symbolique car le site était voué à devenir une friche industrielle. Nous avons besoin d'activités, et notamment d'activités industrielles sur notre territoire et que cela ne doit pas se faire au dépend de notre population. Cela correspond à notre projet de PADD. »

Monsieur Bernard Gsell, Conseiller Municipal : « Il y a quand même beaucoup de contradictions que j'ai mises en évidence. »

Monsieur le Maire : « Dans notre calendrier, la prochaine équipe aura le choix de valider ou non les choix qui ont été faits. »

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « Si je comprends bien, nous sommes prisonniers ».

Monsieur le Maire : « Oui et non. Aujourd'hui, il y a un cadre à respecter et il y a plusieurs possibilités de faire dans ce cadre. La commune ne fait pas le choix de la centralisation. La Léchère, par l'intermédiaire de ces 8 villages doit rester une commune à taille humaine. »

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « En effet, mais il ne faut pas oublier qu'il y a le bas de la commune avec la station thermale et le haut avec sa station de sport d'hiver. Si nous ne pouvons plus rien faire, l'avenir est fermé. Donc il faut se battre pour au moins sauver cet avenir d'autant qu'il y a de l'embauche en station. Il faudrait revoir les services de l'Etat et négocier avec eux. Lorsque l'on voit le développement de la station de Valmorel et le nombre de lits qui est réalisé, cela montre que c'est possible ».

Monsieur le Maire : « Je vous encourage à aller voir comment sont fait ces lits, sur quelle base du document. Aujourd'hui il y a un PLU sur la commune des Avanchers Valmorel avec des droits à construire. Sur la commune de La Léchère, nous n'avons plus de disponibilités. Le PLU en vigueur a

été très compliqué à finaliser, parce qu'il y avait déjà de la part des services de l'Etat, la volonté de ne pas étendre l'urbanisation. En 2008, la volonté des élus était de protéger et conserver les spécificités du territoire. On peut regretter que Valmorel se soit développé plus que Doucy mais on peut aussi regarder ce qui a été fait sur la commune de La Léchère : on parle de Doucy avec le ski alpin, mais il ne faut pas oublier Celliers, Naves où 8 millions d'euros ont été investis pour le développement touristique. Et c'est ce qui fait la spécificité de la commune qui est nettement plus grande en termes de surface que celle des Avanchers Valmorel. »

Madame Ghislaine Morard, Conseillère municipale : « Il ne faut pas s'engager tout de suite dans ce PLU. Il faut revoir le projet et renégocier avec les services de l'Etat. Doucy doit évoluer : il faut voir loin devant ! »

Madame Corinne Andriollo, Adjointe au Maire : « Vous avez tout à fait raison, mais nous sommes contraints et l'on se bat comme on peut. »

Madame Claudine Gros, Adjointe au Maire : « Les services de l'Etat ont été présents à de nombreuses réunions au cours desquelles ils nous ont affirmé que notre projet était trop ambitieux et qu'il était nécessaire de le revoir. Les négociations ont déjà été poussées. »

Monsieur le Maire : « J'ai écrit au président de la Région Rhône-Alpes, j'ai écrit au député, au sénateur, au sous-préfet pour évoquer le sujet du PLU et des contraintes qui nous sont imposées. La plupart nous ont dit que la commune avait raison de défendre son projet mais qu'il y avait la loi Climat et Résilience. Nous avons le choix de continuer dans ce sens le PLU et la prochaine équipe aura le choix de valider ou non ce projet. Notre rôle d'élus est d'aménager le territoire avec nos convictions du moment. »

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue ce jour, en son sein, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoir l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme. Ce débat est retranscrit ci-avant ;
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un (01) mois en mairie et qu'ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Savoie.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2025-08-002 : Acceptation du transfert en pleine propriété de l'actif et du passif issus de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Intercommunal d'Action Sociale » (GCSMS GIAS)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) au 1er janvier 2025

VU la délibération du Comité Syndical du SIERSS en date du 30 septembre 2025 prononçant la clôture définitive et la dissolution du syndicat, et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements

VU le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements

VU la délibération du conseil municipal de la Léchère n°DEL-2025-06-003 du 25 juillet 2025

CONSIDÉRANT que les conditions de liquidation sont réunies et que l'ensemble de l'actif et du passif doit être transféré au Groupement des Coopération Sociale et Médico-Sociales (GCSMS) GIAS, conformément à la répartition arrêtée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retire la délibération du conseil municipal de la Léchère n°DEL-2025-06-003 du 25 juillet 2025

- Article 1 – Accepte le transfert en pleine propriété au GCSMS GIAS de l'intégralité de l'actif et du passif issus de la liquidation du SIERSS, par opération non budgétaire, tels que décrits dans le tableau de transfert.
- Article 2 – Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la présente délibération au SIERSS et à la Sous-Préfecture d'Albertville.
- Article 3 – Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

DEL-2025-08-003 : Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum par la Région Auvergne Rhône Alpes

M. le Maire informe le conseil municipal du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes qui vise à promouvoir le tissu associatif des communes.

Celui-ci consiste à mettre à disposition des communes, gratuitement, un barnum destiné à être mutualisé et utilisé par les associations de la commune.

En contrepartie, la commune doit d'engager à le stocker, l'entretenir et le mettre à disposition des associations et évènements.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de la Léchère au dispositif décrit ci-dessus
- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer la demande de mise à disposition, à signer tout acte, tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-08-004 : Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT, Telecom et éclairage public à Doucy : Travaux 2026 – Tranche 4

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération est située Secteur DOUCY – Tranche 4 TRAVAUX 2026 (linéaire BT de 450 ml).

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité, réseaux Télécom et éclairage public), s'élève à 277 279,04 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 145 667,77 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement à l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la dernière tranche de travaux sur Doucy. Il précise également qu'un mur s'est effondré sur le chantier actuel. Malgré les dégâts minimes, une expertise va être lancée pour évaluer les responsabilités. Le planning des travaux se voit repoussé.

CONVENTIONS

DEL-2025-08-005 : Dispositions transitoires de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol : approbation de la convention correspondante

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les demandes d'autorisation d'urbanisme sont actuellement instruites par la Direction Départementale des Territoires de la Savoie et ce, par le biais d'une convention signée en 2007.

Un courrier du Préfet en date du 15 octobre 2024 informe les Communes des vallées d'Aigueblanche que l'évolution de l'organisation des services de l'Etat va conduire sous peu à réduire les effectifs dédiés à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il a donc été demandé aux maires des communes concernées d'étudier les conditions et les possibilités de reprise de cette instruction.

La Commune de La Léchère étant compétente en matière d'autorisations d'urbanisme à l'exception de celles qui relèvent du Préfet, il est décidé de reprendre l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol à compter du 13 octobre 2025.

Il convient donc de signer une convention avec l'Etat fixant les dispositions transitoires de fin de mise à disposition des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol. En effet, cette reprise se fera de manière progressive. Dans un premier temps, seules les déclarations préalables seront instruites par la Commune, puis, au fur et à mesure, les permis de construire. La reprise intégrale des demandes interviendra au plus tard au 30 juin 2026. Cette convention ne donne pas lieu à rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention fixant les dispositions transitoires de fin de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

En réponse à M. Bernard Gsell, M. le Maire explique qu'il n'a pas été donné suite au projet de poste mutualisé avec la commune de Grand-Aigueblanche en raison des difficultés soulevées quant au mode de fonctionnement d'un tel poste et en l'absence de candidats. De plus, la commune dispose d'un personnel compétent pour assurer cette mission. Un parcours de formation complémentaire a été mis en place.

DEL-2025-08-006 : Convention avec la commune de Moûtiers pour la mise à disposition du service de préparation des repas des restaurants scolaires durant l'année scolaire 2025/2026

Pour rappel, la commune de Moûtiers met à disposition de la commune de La Léchère deux agents pour aider, au sein du lycée, à la préparation des repas destinés aux cantines scolaires de Pussy, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur et Doucy Tarentaise, soit 18 heures par semaine scolaire.

Ce partenariat étant à renouveler, Mme Aurore BRUNOD, Maire délégué en charge des affaires scolaires et enfance, présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que présentée,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Aurore BRUNOD précise qu'environ 10.000 repas par an sont servis dans les cantines scolaires de la commune.

MARCHES PUBLICS

DEL-2025-08-007 : Marché de travaux-voirie et réseaux divers (VRD) : attribution du marché accord-cadre à bons de commande

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été engagée en vue de la passation d'un marché de travaux à procédure adaptée, ayant pour objet les travaux d'enrobés sur les voies communales et parkings communaux, l'entretien des voies et ouvrages publics. Il s'agit d'un marché accord-cadre à bons de commandes, à lot unique, conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

A l'issue de la consultation, quatre entreprises ont déposé une offre. Celles-ci ont ensuite été examinées en fonction des critères de sélection.

A l'issue de l'analyse finale, il est proposé de retenir l'entreprise ETRAL, domiciliée à Petit-Cœur, ZAC de la Charbonnière, La Léchère (73260) ayant obtenu la note globale de 19.40/20 et d'autoriser le maire à signer le marché correspondant pour un montant total annuel HT de 700 000.00 €.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché ci-dessus énoncé à l'entreprise ETRAL pour un montant total annuel HT de 700 000.00 €,
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document afférent au dossier de marché et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

A l'issue de la présentation de l'analyse des offres financières par M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. le Maire souligne que cette étude a demandé un gros travail préparatoire, et le remercie ainsi que les services, pour leur contribution active.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2025-08-008 : Modification du tableau des emplois permanents n°2025-02

M. le Maire informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique qu'un emploi permanent est à créer suite à une radiation des cadres et qu'un emploi permanent est à modifier pour permettre un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2025.

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,
- Vu l'arrêté ARR-RH-2025-044 du 10 mars 2025 fixant le tableau annuel 2025 d'avancement de grade pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

M. le Maire propose les modifications suivantes :

- Au 1^{er} novembre 2025

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en)
---------	-----	-------------------	-----------	----------------------------------	---------------	-----------	----------------------------------

				centième)				centième)
Technique	C				Adjoint technique	1	13.80	

En application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 du grade d'adjoint technique, en fonction du profil du candidat retenu.

- Au 1^{er} décembre 2025

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Technique	C	Adjoint technique	1	35.00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition de M. le Maire
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-08-009 : Recours à des vacataires pour la mise en œuvre du PIDA sur la RD 213 (accès à Celliers)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches sur la RD 213 durant la saison hivernale, M. Paul GUILLARD, maire délégué de Celliers, propose de reconduire le recours aux vacataires afin d'assurer les missions spécifiques d'opérateur et de vigie. Il invite à attribuer une vacation forfaitaire individuelle brute mensuelle, de 607.18 € pour l'opérateur et de 587.18 € pour les vigies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recours à quatre vacataires pour assurer la mise en œuvre du PIDA sur la RD213, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- Fixe la vacation forfaitaire individuelle, brute mensuelle, à :
 - 607.18 € pour l'opérateur
 - 587.18 € pour les vigies
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la question de Mme Ghislaine Morard, M. Paul Guillard précise que les quatre emplois sont occupés par un retraité et trois actifs. Quatre déclenchements préventifs ont eu lieu la saison dernière.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-037	29/08/2025	Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne cure de Pussy
Décision du maire n°2025-038	02/09/2025	Convention de mise à disposition salle des fêtes – Petit Cœur
Décision du maire n°2025-039	08/09/2025	Convention de mise à disposition d'un étage au-dessus de la mairie de Petit Cœur
Décision du maire n°2025-040	17/09/2025	Convention d'honoraires avec la SELARL CDMF-Avocats Consultation suite aux travaux à réaliser à l'école de Petit Cœur
Décision du maire n°2025-041	17/09/2025	Bail de location à titre précaire du bureau n°112 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2025-042	17/09/2025	Résiliation du contrat de location ç place de la mairie – Feissons sur Isère
Décision du maire n°2025-043	17/09/2025	Contrat de location 9 place de la mairie – Feissons sur Isère

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Rappelle qu'un « pot » aura lieu le 5 novembre prochain à 17h30 à l'occasion du départ de M. Frédéric Thorens, policier municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurore BRUNOD :

- Rappelle que, dans le cadre des « forestivités », une demi-journée de sensibilisation est prévue le 27 octobre prochain, avec le concours de l'ONF et la participation des enfants des écoles.
- M. Jean-Christophe NIEMAZ indique que l'atelier de plantation prévu à Feissons sur un secteur impacté par la tempête de novembre 2024, demande un travail de nettoyage de la zone et fait appel aux bénévoles.
- Cet atelier sera suivi d'une visite de la menuiserie Monin.
- Il rappelle qu'une conférence sur l'impact du changement climatique sur les forêts aura lieu le 31 octobre 2025 à l'auditorium de La Léchère.

M. Olivier BOGNIER :

- Fait part du décès de M. Jean Martinet.

Mme Claudine GROS :

- rappelle la réunion de la commission urbanisme lundi 13 octobre à 17h00.

M. David JUGAND :

- Fait le point sur les travaux à Bonneval qui ont été réalisés dans les délais.

M. Paul GUILLARD :

- Dit avoir participer aux journées thématiques organisées par Résalpes concernant les événements climatiques. Une partie des débats a porté sur le dimensionnement de certains ouvrages routiers face aux évènements climatiques exceptionnels de plus en plus fréquents (crues torrentielles ...).

Mme Karine MARGUERETTAZ :

- Informe que suite à une réunion sur la communication préélectorale, le bulletin municipal peut être distribué avant les élections, à condition que son contenu respecte sa vocation informative.
- M. le Maire rappelle que dans un souci de neutralité, il est préférable d'attendre les élections pour éviter tout risque de partialité.
- Signale que la route du Crozat a été bloquée par des travaux de l'entreprise Allemoz/Enedis, et regrette une nouvelle fois le manque de communication.

M. le Maire précise que conformément à la réglementation, tous travaux sur la voirie communale doit faire l'objet d'un arrêté municipal préalable. L'entreprise sera rappelée à l'ordre afin de respecter les procédures en vigueur.

M. Jean-Christophe NIEMAZ :

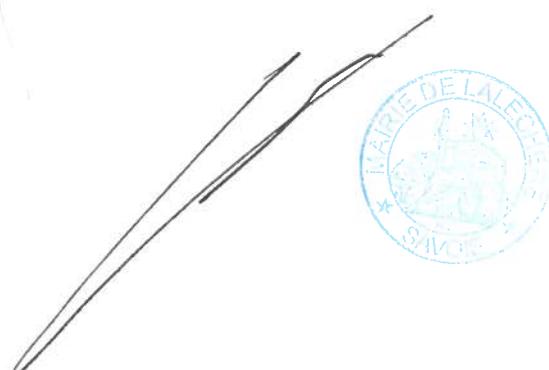
- Informe qu'après deux ans de travaux, la route de La Fougère a été rouverte à la circulation. Le chantier a été retardé par l'effondrement d'un talus au printemps. Quelques photos des ouvrages réalisés sont présentées à l'assemblée. L'accès à la piste de Grand Glaize reste interdit.
- A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ, M. le Maire indique que les travaux sur la piste forestière de Plan de Lay et ceux du pont de Plan Bois seront réalisés au fil du temps en fonction de leur faisabilité et du budget.

M. Bernard GSELL :

- Evoque un problème concernant le marquage sur la RD 93, qui est déjà effacé sur certains tronçons, et demande d'en informer la société qui a réalisé les travaux.
- Demande si, dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la sécurité sociale, la mairie a été contactée pour la représentation d'un spectacle sur le thème d'Ambroise Croizat. Mme Aurore BRUNOD confirme qu'une proposition a été faite à destination des écoles, qui n'a pas été validée par les enseignantes.
- M. le Maire précise qu'une salle sera mise à disposition si la commune est sollicitée.
- S'étonne de ne pas avoir reçu le compte-rendu de la dernière commission urbanisme. M. le Maire confirme que le compte-rendu sera prochainement transmis.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h 45

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
David JUGAND

